

► Comment se protéger et prévenir le risque CMR ?

SALARIÉS

- réduire le plus possible les contacts avec ces produits et/ou agents
- respecter les modes opératoires
- utiliser les équipements de protection collective (EPC) : ventilation, respect des zones délimitées,
- porter les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés : gants, masques, combinaisons,
- quitter les vêtements de travail et se laver les mains avant de manger, séparer tenues de ville et de travail.

EMPLOYEURS

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité. Protéger la santé physique et mentale des travailleurs (article L4121-1 du Code du Travail). Obligation de résultat qui, à défaut d'être appliquée, pourrait relever d'une faute inexcusable.
- Évaluer le risque chimique (document unique) et respecter les principales règles de prévention :
 - substituer le produit ou le procédé dangereux,
 - mettre en place des EPC (travail en vase clos, captage à la source...) et, si besoin, des EPI adaptés.
 - Assurer la fourniture et l'entretien des EPI et des vêtements de travail, veiller à ce que les travailleurs ne sortent pas avec,
 - former et informer les salariés.

► Comment s'informer ?

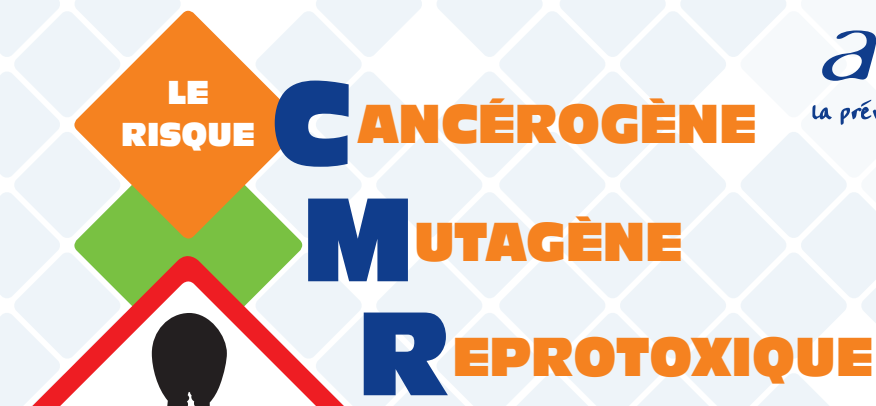
Consulter votre médecin du travail :

- si vous êtes exposés à des agents CMR,
- dès votre projet de grossesse, les risques étant plus importants au premier trimestre
- en cas de difficultés à avoir des enfants (homme ou femme).



***Suivi Individuel Renforcé

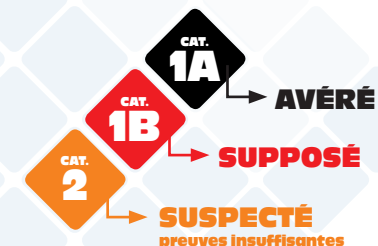
Votre service de Santé au Travail reste à votre disposition



► Qu'est-ce qu'un agent CMR ?

C'est un agent chimique ou physique utilisé, produit ou libéré du fait d'une activité professionnelle et dont l'effet cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction est reconnu.

3 catégories dans la réglementation européenne*



Cancérogène ► PEUT PROVOQUER OU FAVORISER L'APPARITION D'UN CANCER

Mutagène ► PEUT ENTRAÎNER UNE OU PLUSIEURS MUTATIONS DANS LE PATRIMOINE GÉNÉTIQUE HÉRÉDITAIRE

Reprotoxique ou Toxique pour la reproduction ► PEUT ALTÉRER LA FERTILITÉ DE L'HOMME OU DE LA FEMME ET/OU CAUSER DES MALFORMATIONS CHEZ LE FŒTUS

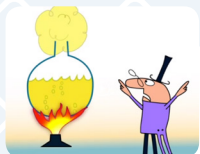
CANCÉROGÈNE
MUTAGÈNE
REPROTOXIQUE



► **Quelles sont les voies de pénétration ?**

PAR INHALATION

de gaz, vapeurs, aérosols, fumées, poussières



► **vapeurs** (dichlorométhane, formaldéhyde...)



► **fumées** (soudage), **aérosols** (traitement de surface...).



► **poussières** (bois, amiante, silice...).

PAR CONTACT CUTANÉ

- manipulation de pièces ou de chiffons imprégnés d'un produit chimique
- application d'une peinture au pinceau
- port de vêtements de travail salis
- projections...

PAR INGESTION

- tout objet porté à la bouche par des mains contaminées (cigarette, bouteille d'eau...)
- tout produit alimentaire resté en environnement pollué...

► **Quels sont les secteurs les plus à risques ?**

Métallurgie Traitement de surface
Automobile
Plasturgie **Bois** **BTP**
Fabrication et/ou application de peintures, vernis
Imprimerie **Chauffage**
Maintenance industrielle
Agriculture
Médical

► **Comment repérer les CMR ?**



Les CMR avérés Catégorie 1A ou supposés Catégorie 1B

- H350** ► Peut provoquer le cancer
- H340** ► Peut induire des anomalies génétiques
- H360** ► Peut nuire à la fertilité ou au fœtus

Les CMR suspectés Catégorie 2

- H351** ► Susceptible de provoquer le cancer
- H341** ► Susceptible d'induire des anomalies génétiques
- H361** ► Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus

Compléter
avec
la FDS**



Attention ! Certains CMR ne sont pas étiquetés,

UV, rayonnements ionisants, virus de l'hépatite B...), poussières de bois, amiante, silice, certaines et certains gaz de combustion ;

Vigilance, vis-à-vis des agents émergents (perturbateurs endocriniens, nanomatériaux...) dont certains sont des CMR avérés et d'autres des CMR potentiels.

*selon le règlement C.L.P n°1272/2008

**Fiche de Données de Sécurité (rubriques 2, 3 et 15).